



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-134
Portant sur la mise à disposition de salles
communales aux associations**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Vu la décision n° 2015-168 du 16 octobre 2015 fixant les tarifs des locations des salles communales,
- Considérant que des conventions de mise à disposition des locaux doivent être signées avec les associations pour l'organisation de leurs activités,

Décide :

Article 1^{er}. Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Jean-Pierre LÉRIS », rue de la Faïencerie, avec les associations gantoises suivantes :

- AMAP de Gan,
- Les Chœurs de Gan,
- Cercle de l'Amicale des Aînés Gantois,
- Cartes sur Table.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 2- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Les Aînés – Multi-Affectée », place du Padouin, avec les associations gantoises suivantes :

- Célestine,
- Judo club Gan Pyrénées,
- Boxing Club gantois.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 3- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la «Salle de Réunions», au sein du centre culturel et sportif, place du Padouin, avec les associations gantoises suivantes :

- Gan Music Dance,
- Paz Aban.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 4- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Complexe sportif – salle omnisports », Place du Padouin, avec les associations et organismes :

- Handball club de Gan,
- Tennis Club Gantois,
- Pala Gantoise,
- SESIPS de Gan.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 5- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Complexe sportif – plateau couvert », place du Padouin, avec les associations :

- Handball club de Gan,
- Tennis Club Gantois.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 6- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Maison Pour Tous », rue du lac, avec les associations gantoises suivantes :

- Association des Familles,
- Gan Music Dance,
- Boxing club gantois,
- Gan Olympique Rugby.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 7- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Réunion – Rue du Lac » avec les associations gantoises suivantes :

- Association des Familles,
- Propriétaires et Chasseurs,
- Rando Gan,
- Union Nationale des Combattants de Gan.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 8- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Grande Bleue – Rue du Lac » avec les associations gantoises suivantes :

- Gan Mémoire et Patrimoine,
- Cercle de l'Amicale des Aînés gantois,
- Evidence,
- Gan Music Dance.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 9- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Petite Bleue – Rue du Lac » avec les associations gantoises suivantes :

- Association des Familles,
- Gan Mémoires et Patrimoine,
- Chiffon's Club,
- Haricots verts et radis noirs.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 10- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Orange – Rue du Lac » avec les associations gantoises suivantes :

- Association des Familles,
- Gan Music Dance,
- La petite troupe des bords du Neez.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 11- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Danse – Dojo », rue du lac, avec les associations gantoises suivantes :

- Evidence,
- Gan Music Dance,
- Association des Familles.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 12- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Dojo », rue du Lac, avec les associations suivantes :

- Judo Club Gan Pyrénées,
- Association des familles.

Le contrat est établi pour la période 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 13- Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Communale – Haut de Gan », chemin de la chapelle, avec l'association gantoise suivante :

- Rencontres et loisirs.

Le contrat est établi pour la période du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 14 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

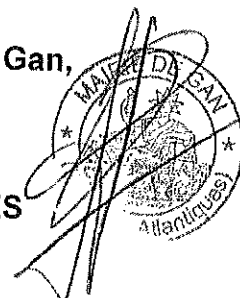
- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Aux Présidents des associations.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 19 août 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÉES



Classification de l'acte : 3.3 Location

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.